



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CSS GDH - 2020

Actions de l'inspection des installations classées en 2019

Situation administrative

- **Conditions d'exploitation du dépôt GDH** : encadrées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 sept. 1987 et actualisées par arrêtés préfectoral complémentaires en 2005, 2007, 2010, 2012 , 2019 et 2020

→ APC n°2020-I-691 du 11 juin 2020 : APC dit Lubrizol

→ Demande de révision du POI au 31/12/2020 pour intégrer les dispositions nécessaires à la gestion et à la mesure des émissions présentant des risques sanitaires ou susceptibles de générer des incommodités fortes sur de grandes distances

→ Actions régionales, dans le 34 : SBM et GAZECHIM sont aussi concernés

- **Porter à connaissance** : travaux d'adaptation de la logistique du dépôt pour permettre les livraisons d'essence lors de l'arrêt décennal des bacs 313 et 314.

→ réaffectation de bacs et mise en place de nouveaux équipements (pompe, séparateur gaz)

→ aucune modification des impacts et des dangers

→ donner acte du 05/08/2019

Contrôles sur site

Fréquence d'inspection : a minima annuelle

2019 : 2 inspections

→ **Inspection thème risques accidentels :**

Récolement de l'APMED n°2018-I-172 du 23/02/2018

Récolement de la visite d'inspection stratégie défense incendie du 03/04/2018

Action POI : réalisation d'un exercice inopiné (détection par un opérateur d'une fuite sur une canalisation hors rétention)

Constats : 3 observations (documents à fournir)

Suite : aucune, l'exploitant a fourni les réponses attendues

→ **Inspection thèmes déchets et équipements sous pression (ESP) :**

Application du décret tri 5 flux

Suivi en service des ESP

Constats : 3 observations (documents à fournir)

Suite : aucune, l'exploitant a fourni les réponses attendues

Divers

Incidents : 2 évènements en 2020

- fuite de gazole du bac 120 (juin)
- fuite du pied d'eau des bacs 119 et 124 (juillet)
- 2 arrêtés de mesures d'urgence signés : APMU n°2020-I-694 du 11/06/2020 et n°2020-I-861 du 24/07/2020
- parmi les mesures conservatoires immédiates prescrites : arrêt d'exploitation des bacs concernés jusqu'à identification des causes et mise en place des mesures correctives pour éviter que ce type d'incident se reproduise
- surveillance renforcée des eaux souterraines et superficielles depuis les incidents
- tranchée drainante de 160 m (16 puits de drainage) pour capter les hydrocarbures infiltrés via la fuite du bac 120
- prescription d'une tierce expertise qui portera sur la conformité du suivi des bacs et les demandes de report d'inspections décennales